



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 8

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 01 septembre 2021

Décision n°21CA-020

Objet : Cession emprises foncières ZAC aéroportuaires

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- Vu** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 21CA-015 du 01/09/2021 relative à la nomination de la Présidente de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession d'une parcelle de 12 ha environ à prendre au sein de l'emprise foncière de la ZAC aéroportuaires

Dans le cadre de cette transaction la TVA, les frais de notaires et le coût des fouilles archéologiques seront en sus à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer le compromis de vente ainsi que tout acte lié à la cession.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte', written in a cursive style.